

Le montant mensuel de l'indemnité mensuelle de technicité (IMT principale) était jusqu'à présent fixé à 56,48 euros brut.

A cette IMT, a été intégré suite à la fusion DGFIP, un complément IMT issu de la prime de fusion (1/12ème de 350 euros) d'un montant brut mensuel de 29,17 euros.

Le total IMT versé mensuellement s'élevait donc à 85,65 euros brut (68,52 net).

Cette indemnité fait l'objet d'une retenue pour pension civile de 20% depuis 2009.

La décision ministérielle du 29 novembre 2010 porte l'IMT principale à 59,92 euros brut (47,93 net) à compter du 1er juillet 2010.

Le complément IMT suivant la même évolution est fixé à 29,56 euros brut mensuel (23,65 net) à la même date, **soit un total IMT de 89,48 euros brut mensuel (71,58 net).**

Le rappel de la période entre juillet et décembre 2010 (18,36 euros) sera mis en paiement sur la paie de janvier 2011.

Retrouvez en téléchargement ci-contre la note de la DGFIP, le décret 2010-1568 et son arrêté d'application.

Une augmentation de 3,06 euros net mensuel alors que l'évolution du point d'indice est gelée pour plusieurs années, que le coût de la vie ne cesse d'augmenter (taux d'inflation prévu en 2010 1,5%) et que la fusion et son cortège de suppressions d'emplois impactent dramatiquement les conditions du travail...

... pour le Ministre et la DGFIP, circulez les caisses sont presque vides...mais pour les salariés, les revendications sont toujours là !

En 2011, la CGT Finances Publiques continuera à les porter et ce, sur l'ensemble des rémunérations !

fichiers:



[Télécharger joe_20101217_0021.pdf](#) (85.21 Ko)



[Télécharger joe_20101217_0026.pdf](#) (78.88 Ko)



[Télécharger note_1_.pdf](#) (135.38 Ko)

Public: [Rémunérations](#)

- [A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank

